



Signalisation de sécurité

Les valeurs colorimétriques des illustrations sont aussi proches que possible des valeurs exigées par la norme SN EN 61310-1, mais elles ne sont toutefois pas absolument exactes. Les couleurs des figures du présent feuillet ne doivent donc pas être utilisées comme étalons de référence.

La liste des fournisseurs de signaux de sécurité, de rubans de signalisation, etc. est disponible à l'adresse suivante: www.suva.ch/liste-de-fournisseurs.

Suva

Sécurité au travail

Renseignements

Case postale, 1001 Lausanne

Tél. 021 310 80 40

Fax 021 310 80 49

www.suva.ch

Commandes

Case postale, 6002 Lucerne

www.suva.ch/waswo-f

Tél. 041 419 58 51

Fax 041 419 59 17

Titre

Signalisation de sécurité

Auteur

Heinz Graf

Secteur informatique

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source.

1^{re} édition: janvier 1985

Edition revue et corrigée: février 2015

Référence

44007.f

Le modèle Suva**Les quatre piliers de la Suva**

- La Suva est mieux qu'une assurance: elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation.
- La Suva est gérée par les partenaires sociaux. La composition équilibrée de son Conseil d'administration, constitué de représentants des employeurs, des travailleurs et de la Confédération, permet des solutions consensuelles et pragmatiques.
- Les excédents de recettes de la Suva sont restitués aux assurés sous la forme de primes plus basses.
- La Suva est financièrement autonome et ne perçoit aucune subvention de l'Etat.

Sommaire

1	Introduction	5
2	Éléments de la signalisation de sécurité	6
2.1	Couleur	6
2.2	Forme	7
2.3	Symbole	7
2.4	Texte	8
2.5	Tailles minimales	9
2.6	Signaux auxiliaires	10
3	Types de signaux de sécurité	11
3.1	Signaux d'interdiction	11
3.2	Signaux d'avertissement	12
3.3	Signaux d'obligation	13
3.4	Signaux de sauvetage	14
3.5	Signaux d'information	15
3.6	Signaux pour la lutte contre l'incendie	16
4	Emplacement des signaux de sécurité	17
5	Signalisation de dangers uniquement au moyen de couleurs	20
5.1	Rouge	20
5.2	Jaune	21
5.3	Vert	21
6	Signalisation avec des matériaux réfléchissants ou à luminosité rémanente	22
6.1	Matériaux réfléchissants	22
6.2	Matériaux à luminosité rémanente	22
7	Signalisation des parties conductrices	23
8	Signalisation des produits chimiques dangereux	24
9	Signalisation des marchandises dangereuses en cours de transport	25
10	Signalisation de la tuyauterie	26
11	Signalisation des chantiers et de la circulation interne	27

CHARGEURS



CHARIOT À MÂT RÉTRACTABLE JUNGHEINRICH



DEB Traktionsbatterien AG
Pflege und Wartung
von Traktionsbatterien

Tägliche Aktionen vor der Ladung

Tägliche Arbeiten - nach der Ladung

Manuelle Arbeiten

Grundsätzlich



1 Introduction

La première règle à suivre est d'éliminer ou de sécuriser/protéger les endroits dangereux. C'est la façon la plus efficace d'améliorer la sécurité.

S'il est impossible de supprimer immédiatement ou complètement un endroit dangereux, il faut le signaler. On utilise à cet effet un signal d'interdiction, d'avertissement ou d'obligation, une couleur particulière ou tout autre élément susceptible d'attirer l'attention d'une manière rapide et intelligible sur l'existence d'un danger (figure 1) ou d'un risque résiduel.



Fig. 1
Signalisations de sécurité

2 Eléments de la signalisation de sécurité

Norme faisant autorité:

SN EN 61310-1, spécifications pour les signaux visuels, auditifs et tactiles

Divers éléments concourent à l'efficacité de la signalisation de sécurité: la couleur, la forme, le symbole complémentaire, le texte, le graphisme, etc. La manière dont les différents éléments sont combinés peut également être importante. Il en résulte soit des signaux de sécurité, soit des surfaces et des objets revêtus de couleurs caractéristiques de façon à donner des indications relatives à la sécurité.

Couleur de sécurité	Signification ou but	Couleur de contraste	Couleur des symboles
Rouge¹	Danger, interdiction	Blanc	Noir
Jaune	Prudence	Noir	Noir
Vert	Sécurité (protection, premiers secours)	Blanc	Blanc
Bleu	Obligation, information	Blanc	Blanc

Tableau 1 Signification et application des couleurs de sécurité

2.1 Couleur

Les recherches scientifiques ont montré que les couleurs exerçaient des effets très différents sur les êtres humains. Des couleurs ont donc été choisies en vue d'assurer la sécurité du travail. Dans la plupart des cas, les couleurs de base sont utilisées en association avec des couleurs de contraste afin de renforcer la perception du message (tableau 1).

Voir aussi au point 5 l'utilisation des couleurs pour désigner les endroits dangereux.

Il faut que les teintes des couleurs de sécurité se situent dans la zone de couleur déterminée (tableau 2).

Couleur	Coordonnées des points d'intersection des zones de couleurs admises selon la table des normes de couleurs DIN 5033				Teintes du nuancier standard de l'Union suisse des fabricants de vernis et peintures (USVP)	RAL ² Teintes
		1	2	3		
Rouge	x y	0,690 0,310	0,595 0,315	0,569 0,341	0,655 0,345	5 E 503 3001
Bleu	x y	0,078 0,171	0,150 0,220	0,210 0,160	0,137 0,038	6 E 602 5005
Jaune	x y	0,519 0,480	0,468 0,442	0,427 0,483	0,465 0,534	4 E 403 1003
Vert	x y	0,230 0,754	0,291 0,438	0,248 0,409	0,007 0,703	7 E 710 6032

Tableau 2 Teintes des couleurs de sécurité selon DIN, USVP, RAL

¹ La couleur rouge est également utilisée pour désigner le matériel de lutte contre l'incendie.

² Deutsches Institut für Gütesicherung und Kennzeichnung e. V.

2.2 Forme

Les signaux de sécurité se caractérisent par des formes géométriques simples. Le cercle signifie une obligation et une interdiction, le triangle équilatéral un avertissement; le carré et le rectangle désignent des indications relatives à des dispositifs de secours et à des comportements plus sûrs au travail (tableau 3).




Couleur	Forme		
			
Rouge³	Interdiction		Matériel de lutte contre l'incendie
Jaune		Danger ou risque résiduel	
Vert			Situation de sécurité, dispositifs de secours
Bleu	Obligation		Information ou instruction

Tableau 3 Combinaisons de formes et de couleurs

2.3 Symbole

Afin qu'un signal de sécurité représente de la manière la plus évidente possible le danger imminent ou les instructions à suivre, on utilise généralement un symbole (figure 2). La flamme symbolise par exemple une matière inflammable; le point d'exclamation est le symbole de danger.



Fig. 2 Exemples de symboles

³ La couleur rouge est également utilisée pour désigner le matériel de lutte contre l'incendie.

2.4 Texte

Si un symbole n'est pas universellement intelligible, par exemple le point d'exclamation sur le signal d'avertissement «Danger général» ou la roue à ailettes sur le signal d'avertissement «Danger: substances radioactives et rayons ionisants» (figure 3), ou si la forme, la couleur et le symbole ne suffisent pas à exprimer clairement l'avertissement relatif à la sécurité, le signal doit être complété par un signal auxiliaire ou par un signal d'information rectangulaire pourvu d'un texte explicatif (figures 3 à 8). Ce signal auxiliaire ne doit pas être utilisé seul (figure 4), mais uniquement en association avec un signal d'interdiction, d'avertissement, d'obligation ou de sauvetage.

Un signal d'avertissement concernant des substances radioactives et des rayons ionisants ne dit pas s'il s'agit de matières radioactives protégées par un blindage ou d'un champ de radiations. S'il s'agit d'un champ de radiations, le signal d'avertissement doit être complété par un texte additionnel «Radiations dangereuses» (figure 4).



Fig. 3 Signal d'avertissement avec texte explicatif



Fig. 4 Texte complétant un signal d'avertissement

2.5 Tailles minimales

Il faut que la signification des signaux de sécurité soit clairement identifiable de près comme de loin, ce qui une taille minimale des signaux de sécurité (tableau 4).

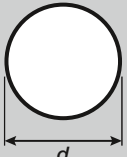
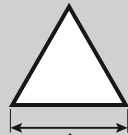
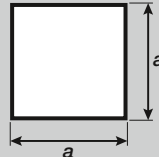
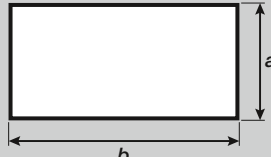
Distance d'observation en m	Signaux d'interdiction et d'obligation	Signaux d'avertissement	Signaux auxiliaires ou signaux d'information	
				
	d mm	l mm	a x a mm	a x b mm
0,5	25	25	50 x 50	50 x 100 ou 100 x 50
1	25	50	50 x 50	50 x 100 ou 100 x 50
2	50	100	50 x 50	50 x 100 ou 100 x 50
3	100	200	100 x 100	50 x 100 ou 100 x 50
4	100	200	100 x 100	100 x 200 ou 200 x 100
5	200	400	200 x 200	100 x 200 ou 200 x 100
6	200	400	200 x 200	100 x 200 ou 200 x 100
7	200	400	200 x 200	100 x 200 ou 200 x 100
8	200	400	200 x 200	200 x 400 ou 400 x 200
10	400	600	300 x 300	200 x 400 ou 400 x 200
12	400	600	300 x 300	200 x 400 ou 400 x 200
14	400	900	300 x 300	300 x 600 ou 600 x 300
16	400	900	450 x 450	300 x 600 ou 600 x 300
18	600	900	450 x 450	300 x 600 ou 600 x 300
20	600	900	450 x 450	450 x 900 ou 900 x 450
25	600	900		450 x 900 ou 900 x 450

Tableau 4 Relation entre les dimensions minimales et la distance d'observation des signaux de sécurité

2.6 Signaux auxiliaires

La figure 5 montre un signal d'interdiction de pénétrer dans une installation durant l'exploitation complété par un texte explicatif.

La figure 6 montre un signal d'avertissement complété par un texte additionnel. De même, les figures 7 et 8 montrent respectivement un signal d'obligation et un signal de sauvetage complétés par un texte additionnel.

Les signaux auxiliaires doivent être blancs ou de couleur identique au signal de sécurité.

En vue d'une meilleure compréhension, il est souvent recommandé d'imprimer les textes en plusieurs langues. Dans de tels cas, on évitera naturellement les textes longs (voir aussi les figures 3 et 4).



Fig. 5 Signal d'interdiction avec texte additionnel (signal auxiliaire)



Fig. 6 Signal d'avertissement avec texte additionnel (signal auxiliaire)



Fig. 7 Signal d'obligation avec texte additionnel (signal auxiliaire)



Fig. 8 Signal de sauvetage avec texte additionnel (signal auxiliaire)

3 Types de signaux de sécurité

3.1 Signaux d'interdiction⁴

Les signaux d'interdiction (figure 9) proscrivent des comportements qui peuvent avoir des conséquences dangereuses.

⁴ Vous trouverez les signaux d'interdiction disponibles à la Suva sous: www.suva.ch/waswo-f > Signaux de sécurité



Fig. 9 Signaux d'interdiction (rouge)

3.2 Signaux d'avertissement⁵

Les signaux d'avertissement (figure 10) préviennent de l'existence d'un danger.

⁵ Vous trouverez les signaux d'avertissement disponibles à la Suva sous: www.suva.ch/waswo-f > Signaux de sécurité



Fig. 10 Signaux d'avertissement (jaune)

3.3 Signaux d'obligation⁶

Les signaux d'obligation (figure 11) prescrivent la manière de se comporter

⁶ Vous trouverez les signaux d'obligation disponibles à la Suva sous: www.suva.ch/waswo-f > Signaux de sécurité



Fig. 11 Signaux d'obligation (bleu)

3.4 Signaux de sauvetage

Les signaux de sauvetage indiquent l'issue de secours ou le chemin à suivre vers un poste de secours (figure 12). Ils peuvent également désigner le dispositif de sauvetage lui-même (figure 13). Dans ce cas, la flèche indiquant un poste de premiers secours ne doit pas être utilisée pour signaler une issue de secours. On doit pouvoir différencier sans difficulté la direction vers un endroit sûr de celle vers un poste de secours, sans pouvoir les confondre. Le chemin à suivre vers un lieu sûr n'est pas toujours identique à celui qui mène au poste où sont administrés les premiers secours.

Les signaux de sauvetage confectionnés avec des peintures à luminosité rémanente restent visibles après l'extinction de la source lumineuse (voir point 6).



Fig. 12 Signaux indiquant l'issue de secours (vert)



Fig. 13 Signaux indiquant un poste de secours et un dispositif de sauvetage (vert)

3.5 Signaux d'information

Le signal d'information et les textes à caractère informatif ne se rapportent pas à une interdiction, un avertissement, une obligation ou un moyen de sauvetage. Ils donnent seulement des informations aux personnes qui utilisent une installation ou une machine. Parfois, ces informations contribuent également à la sécurité, un mauvais comportement pouvant provoquer un danger. Dans la plupart des cas, le signal d'information ne constitue toutefois pas une signalisation de sécurité au sens strict. La figure 14 montre divers signaux d'information et textes informatifs.

Là où il est apposé, le signal «Permission de fumer» signifie que le fait de fumer ne peut pas endommager des machines ou des installations ni enrayer leur fonctionnement et ainsi mettre des personnes en danger.

Le signal «Douche» indique un endroit où l'on peut prendre une douche. Il ne doit pas être utilisé pour signaler les douches de secours.

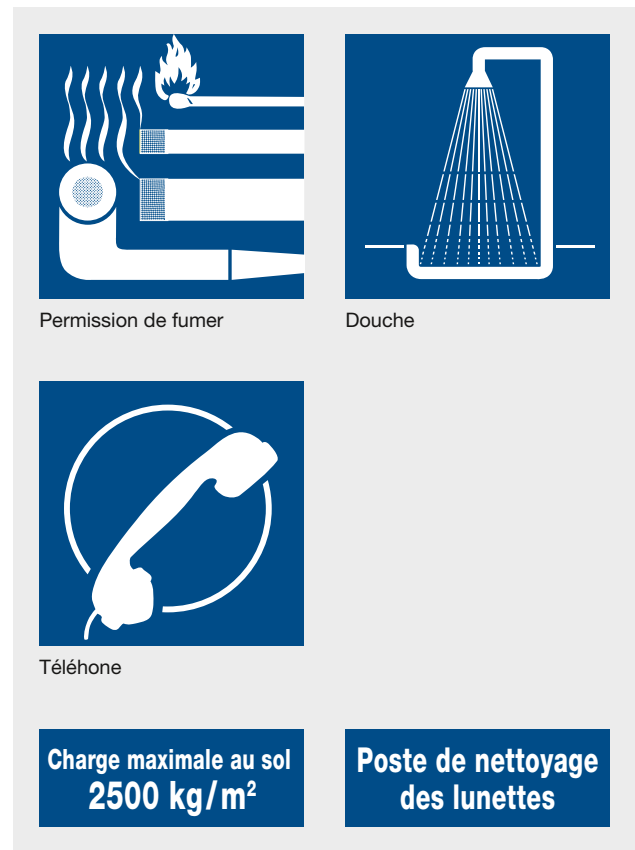


Fig. 14 Signaux d'information et textes à caractère informatif (bleu)

3.6 Signaux pour la lutte contre l'incendie

Le tableau 3 montre que la signalisation du matériel de lutte contre l'incendie se caractérise par la couleur rouge et par des signaux de forme carrée ou rectangulaire.

L'association des Etablissements Cantonaux d'Assurance Incendie (AEIA) édicte des directives concernant l'application de la signalisation du matériel de lutte contre l'incendie. A part ces directives, les prescriptions des polices cantonales du feu doivent être observées.

La figure 15 montre divers signaux servant à la lutte contre l'incendie.



Fig. 15 Signaux pour la lutte contre l'incendie (rouge)

4 Emplacement des signaux de sécurité

Les différents exemples ci-après montrent où et comment les signaux de sécurité doivent être placés dans les entreprises pour une efficacité maximale.

La première règle est d'utiliser les signaux de sécurité avec parcimonie. Un trop grand nombre de signaux affaiblit l'attention. Les signaux doivent être apposés là où le danger est réel et où leur présence est justifiée (figures 16 et 17).



Fig. 16 Signal d'interdiction «Flamme nue interdite et défense de fumer» dans une armoire renfermant des substances inflammables



Fig. 17 «Attention: véhicules de manutention» sur la porte d'un entrepôt

Le signal de sécurité doit être placé avant tout là où commence la zone dangereuse, c'est-à-dire aux entrées ou aux accès immédiats à celle-ci (figure 18).

Si la zone dangereuse est de grande dimension, il peut être indiqué de placer les signaux de sécurité appropriés également à l'intérieur même de cette zone. La figure 20 montre un établi de sécurité où des signaux d'obligation

et d'avertissement sont placés à proximité immédiate des endroits dangereux. En cas d'urgence, chaque minute compte quand il faut gagner l'issue de secours ou le matériel de lutte contre l'incendie.



Fig. 19 Signal de direction de l'issue de secours associé au signal de direction du poste de matériel de lutte contre l'incendie

Fig. 18 Signaux de sécurité sur la porte d'une zone dangereuse: «Attention: atmosphère explosible» et «Danger: bouteilles à gaz»



Fig. 20 Signaux d'avertissement et d'obligation sur un établi de sécurité



Fig. 21 Douche de secours

5 Signalisation de dangers uniquement au moyen de couleurs

Il est souvent indiqué de n'utiliser que la couleur pour signaler un danger. Les exemples suivants montrent différentes applications du rouge, du jaune et du vert à cette fin (voir points 5.1 à 5.3). Le bleu n'est pas utilisé isolément comme signalisation.

5.1 Rouge

■ Le rouge symbolise l'interdiction, l'arrêt.

La couleur rouge peut servir à signaler des organes de commande permettant d'immobiliser des machines ou des installations (par ex. dispositifs d'arrêt d'urgence tels qu'interrupteurs et câbles d'arrêt, freins de secours, vannes d'arrêt d'urgence), des signaux lumineux qui indiquent des situations dangereuses ou des dispositifs devant être actionnés immédiatement ou du matériel de lutte contre l'incendie (armoire pour le matériel de lutte contre l'incendie, extincteurs à main, etc.) qui sont prêts à l'intervention.



Fig. 22 Bandes jaunes sur fond noir pour la signalisation des endroits dangereux

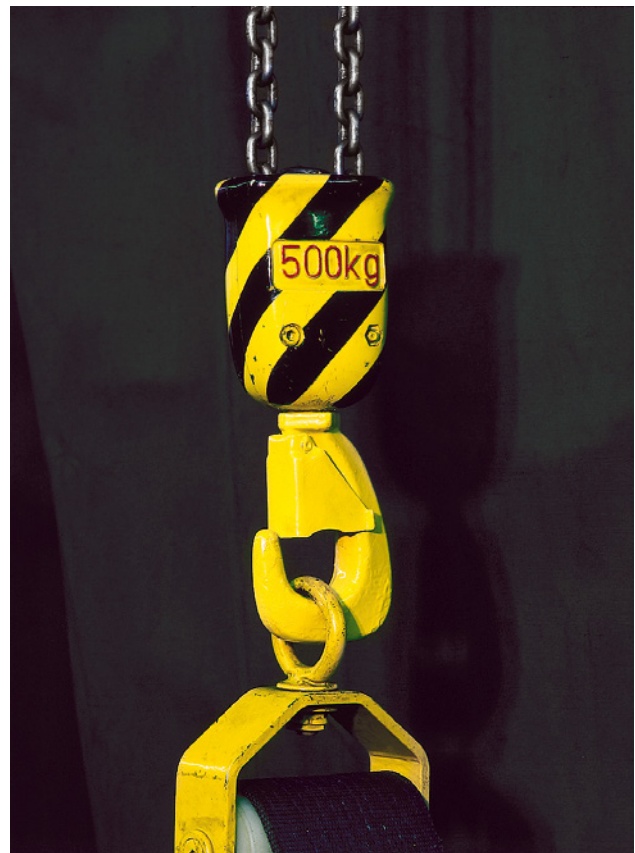


Fig. 23 Signalisation d'un moufle d'un appareil de levage

5.2 Jaune

- Le jaune symbolise un danger potentiel et les précautions à prendre pour l'éviter.

Le jaune sans couleur de contraste sert par exemple à signaler les voies de circulation et les protecteurs (figure 24).

Des bandes jaunes sur fond noir (figure 22) sont utilisées pour la signalisation des endroits dangereux momentanément ou en permanence tels qu'arêtes vives, éléments de machines en mouvement ainsi que des endroits présentant des risques de chute et de faux pas. Il peut s'agir de porte-lame, de parties saillantes de la construction sur les voies de circulation telles que tuyauteries et éléments porteurs, poutrelles extérieures de grues, mouffes d'appareils de levage (figure 23), transporteurs à bande, ouvertures dans les planchers, marches d'escaliers (surtout la première et la dernière) ainsi que des véhicules utilisés à l'intérieur de l'entreprise.

Lorsque les arêtes de deux surfaces en mouvement l'une contre l'autre sont signalées par des bandes obliques, il est conseillé d'incliner les bandes dans un sens opposé sur chaque surface.

Les bandes jaunes sont normalement inclinées à 45° et recouvrent au moins 50% de la surface du marquage.

Dans les endroits mal éclairés, il est aussi possible de remplacer le jaune par un rouge orangé fluorescent à haute visibilité.

5.3 Vert

- Le vert symbolise une situation de sécurité et la présence d'une assistance.

La couleur verte est utilisée pour signaler les portes de sortie dans les salles de réunion, les issues de secours, les locaux et équipements de premiers secours (postes de sauvetage, douches de secours, etc.).

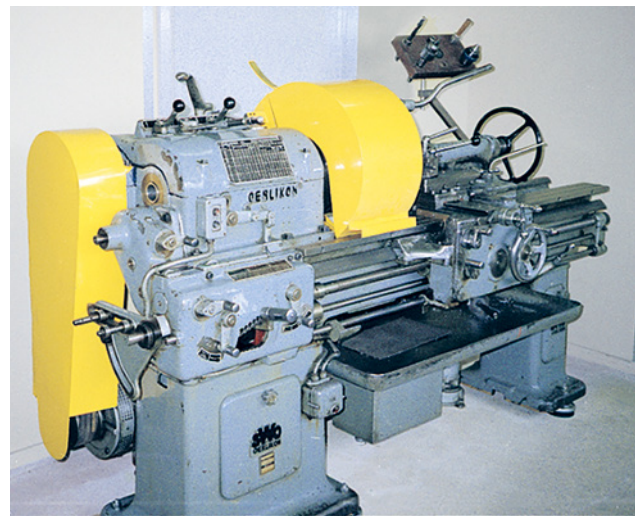


Fig. 24 Marquage de protecteurs

6 Signalisation avec des matériaux réfléchissants ou à luminosité rémanente

Normes faisant autorité:

SN EN 20471 Vêtements de signalisation à haute visibilité

SN 640 871 Signaux routiers – Application des matériaux rétroréfléchissants et de l'éclairage

6.1 Matériaux réfléchissants

Les signaux qui ne peuvent être vus, à la suite d'une défaillance de l'éclairage ou dans de mauvaises conditions d'éclairage, que s'ils sont éclairés par une lampe portative ou par des phares d'automobile doivent être confectionnés avec un matériau réfléchissant (figure 25).



Fig. 25 Bandes rétroréfléchissantes sur un vêtement de signalisation

6.2 Matériaux à luminosité rémanente

Des peintures phosphorescentes non radioactives et non toxiques ont été développées tout récemment. Après exposition à une source lumineuse (lumière du jour ou artificielle, figure 26), elles dégagent de la lumière dans l'obscurité pendant plusieurs heures (figure 27). Ainsi, lors d'une panne d'éclairage, il est possible de terminer des travaux urgents, d'immobiliser des machines et de prendre des mesures de sécurité.



Fig. 26 Eclairage d'un local au moyen de tubes fluorescents



Fig. 27 Eclairage d'un local au moyen de peintures phosphorescentes

7 Signalisation des parties conductrices

Pour attirer l'attention sur les mises en danger possibles, des signaux de sécurité appropriés doivent être apposés sur les machines ou installations électriques là où les circonstances l'exigent. Ce principe est également valable pour les travaux sur de telles installations, maintenance par exemple.

D'une manière générale, les installations à courant fort doivent être pourvues de signaux d'avertissement (figure 28) conformément aux prescriptions de l'ordonnance sur le courant fort (RS 734.2) et de l'or-

donnance sur les installations à basse tension (RS 734.27) et en particulier de signaux de sécurité conformément aux prescriptions de la norme sur les installations électriques à basse tension (NIBT, SN SEV 1000) d'Electrosuisse. Pour les machines, il convient d'observer la signalisation définie notamment dans la directive machines (2006/42/CE) et les normes harmonisées correspondantes.



Fig. 28 Signal d'avertissement apposé sur une armoire électrique

8 Signalisation des produits chimiques dangereux

L'emballage des produits chimiques dangereux doit être étiqueté selon les prescriptions de l'ordonnance sur les produits chimiques. Au plus tard à partir de 2015, seuls les pictogrammes du système général harmonisé «GHS» (cf. la figure 29 pour quelques exemples) seront utilisés.



Fig. 29 Pictogrammes de danger GHS

9 Signalisation des marchandises dangereuses en cours de transport

Les transports de matières et d'objets dangereux (marchandises dangereuses) effectués par des véhicules automobiles et leurs remorques ou par d'autres moyens de transport sur les routes ouvertes à ces mêmes véhicules automobiles sont réglementés par l'ordonnance du 29 novembre 2002 relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR). Les prescriptions concernant la signalisation s'appliquent également, dans la mesure du possible, aux transports à l'intérieur d'une entreprise. Selon l'annexe 1 de l'ordonnance, sont réputées marchandises dangereuses les marchandises qui peuvent avoir des effets néfastes sur l'homme, l'animal et l'environnement.

Les prescriptions de l'Accord européen du 30 septembre 1957 relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) s'appliquent à la circulation routière tant nationale qu'internationale. Les annexes A et B de l'ADR font partie intégrante de l'ordonnance SDR.

L'ADR (chapitre 5.3) comporte des indications sur la signalisation des camions-citernes et autres véhicules transportant des marchandises dangereuses.



Fig. 30 Camion-citerne transportant de l'essence. Le chiffre Kemler 90 situé dans la partie supérieure du panneau orange indique qu'il s'agit d'une substance facilement inflammable. Le numéro NU 1203 permet de déterminer la marchandise transportée (= essence). Le panneau avec un poisson et un arbre signale des substances dangereuses pour l'environnement. Le symbole de catégorie de danger 3 fait référence à des substances liquides inflammables.

10 Signalisation de la tuyauterie

Norme faisant autorité:

VSM 18575 Tuyauteries, couleurs et chiffres conventionnels

Des tuyaux non signalisés ne permettent pas de savoir quel fluide y passe et dans quel sens. Cette situation peut avoir des conséquences graves. Des couleurs conventionnelles (tableau 5) et des flèches de direction réduisent le danger et les risques d'erreur.

La signalisation des tuyaux s'effectue au moyen de bandes colorées peintes ou collées (figure 31) de 5 à 10 cm de largeur selon la grosseur du tuyau. La signalisation de la tuyauterie d'une entreprise doit autant que possible être identique dans toute l'entreprise. Les inscriptions donnant des renseignements sur la nature et le sens du fluide transporté et éventuellement sur la pression et la température de la canalisation doivent être apposées sur une partie bien en vue du tuyau. Les tuyaux où circulent des matières radioactives doivent en outre être signalisés au moyen du symbole «radiations ionisantes».





Fluide	Couleur ¹	
Vapeur d'eau Eau à plus de 100 °C	Rouge Inscriptions en blanc	
Eau (naturelle, traitée, chaude, froide) Eaux usées	Vert Inscriptions en blanc	
Acides (concentrés, dilués)	Orange Inscriptions en blanc	
Bases (concentrés, dilués)	Violet Inscriptions en blanc	
Air	Bleu Inscriptions en blanc	

Tableau 5 Couleurs conventionnelles des tuyaux

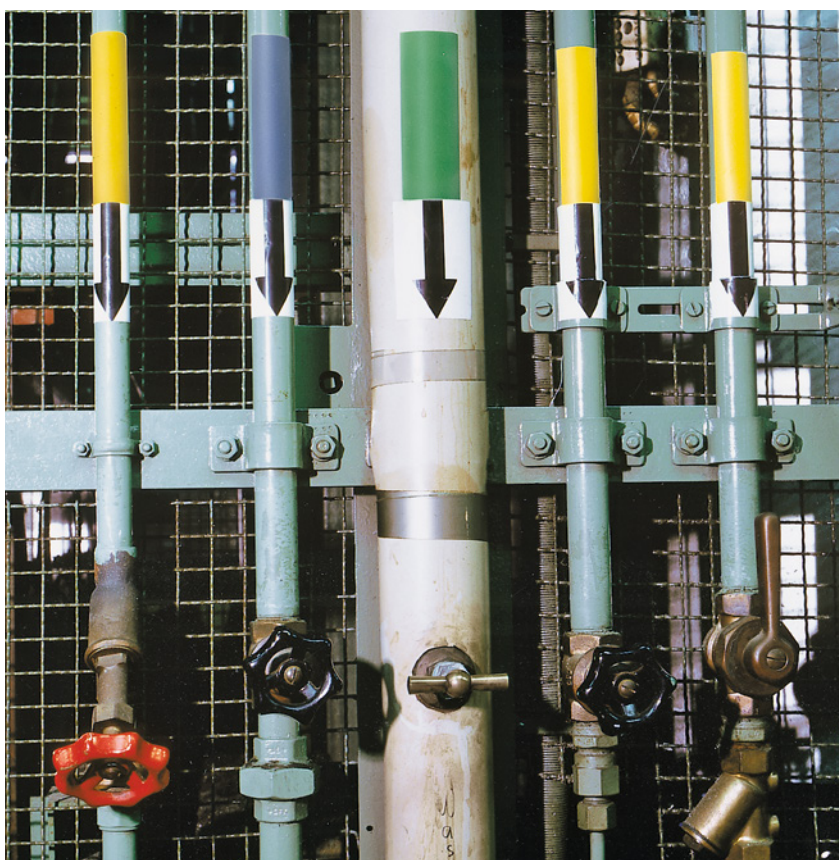


Fig. 31 Tuyauterie signalisée

¹ D'autres indications sur les couleurs figurent dans la norme VSM 18575.

11 Signalisation des chantiers et de la circulation interne

Normes faisant autorité:

SN 640 871 Signaux routiers – Application des matériaux rétro réfléchissants et de l'éclairage

SN 640 886 Signalisation temporaire sur routes principales et secondaires

L'entreprise de voirie chargée des travaux est responsable de la délimitation et de la signalisation des chantiers sur le domaine public. Les prescriptions à cet égard sont édictées par les services cantonaux des automobiles. En général, ils s'en tiennent aux normes correspondantes de l'Union des professionnels suisses de la route (VSS). La norme VSS 40886 a valeur d'instruction du département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DE-TEC) au sens de l'article 115, alinéa 1, de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR).

Les signaux en vigueur sur le domaine public devraient également être utilisés pour la circulation à l'intérieur du périmètre d'une entreprise.

D'autres exemples figurent dans le feuillet Suva 44036 («Voies de circulation à l'intérieur de l'entreprise»).

Obstacle sur la chaussée, largeur max. 0,50 m

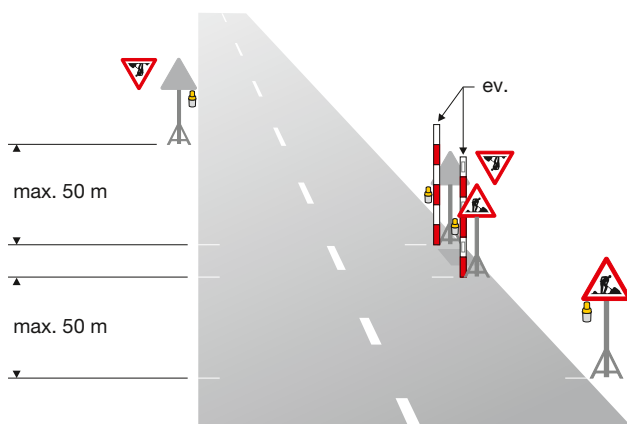


Fig. 32 D'après la norme, un simple chantier à l'intérieur des localités doit être signalé ainsi (source: SN 640 886 [«Signalisation temporaire sur les routes principales et secondaires»]).



Fig. 33 Dans la pratique

Suva

Case postale, 6002 Lucerne

Tél. 041 419 58 51

www.suva.ch

Référence

44007.f